

N° 99

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 novembre 1984.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

autorisant l'approbation de l'accord intervenu, au sein du Conseil des Communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2416, 2449, 2446 et in-8° 697.

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu entre les représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés, conclu à Luxembourg les 2 et 3 octobre 1984. dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 novembre 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.